



PREFET DE LA REGION LORRAINE  
PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction des collectivités territoriales  
et des affaires juridiques

**ARRÊTÉ**

DCTAJ n° 2015 - A - 16

en date du 20 MAI 2015

*portant délégation de signature en faveur de Monsieur Alain CARTON,  
secrétaire général de la préfecture de la Moselle*

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- VU** le décret du 31 mai 2012 nommant M. Nacer MEDDAH préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle ;
- VU** le décret du 26 mars 2014 nommant M. Alain CARTON secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Alain CARTON, secrétaire général de la préfecture de la Moselle, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports et correspondances relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Moselle, à l'exception :

- des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit ;
- des réquisitions de la force armée.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à M. Alain CARTON à l'effet de signer, en sa qualité de responsable du budget opérationnel du programme « administration territoriale » régional dénommé BOP 307, sous l'autorité du préfet de région, tous actes administratifs et financiers, correspondances, décisions, circulaires, rapports qui permettent d'assurer :

- la gestion stratégique, technique et financière du budget opérationnel du programme « administration territoriale » régional dénommé BOP 307 concernant les préfectures de la région Lorraine ;
- la coordination de l'action des préfectures dans le cadre du BOP 307 ;
- le pilotage global de l'unité opérationnelle mutualisée régionale du BOP 307 : formation régionale ministérielle, modernisation, gestion de l'EMIR (enveloppe mutualisée d'investissement régional) et toutes autres actions de mutualisation en devenir dans le cadre du BOP 307.

A ce titre, M. Alain CARTON, en sa qualité de responsable du budget opérationnel du programme « administration territoriale » régional dénommé BOP 307 concernant les préfectures de la région Lorraine, a délégation pour :

- concevoir et élaborer le budget ;
- assurer la programmation des crédits reçus ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles conformément à la ventilation approuvée en collège des préfets ;
- gérer le budget ;
- exécuter les dépenses conformément à la programmation fixée par le budget, y compris la ré-allocation en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles ;
- établir le bilan d'exécution du budget.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à M. Alain CARTON, à l'effet de signer, en sa qualité de responsable de la gestion des personnels, sous l'autorité du préfet de région, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur relevant des attributions du représentant de l'Etat, dans le ressort de la région Lorraine, conformément aux dispositions du décret du 23 décembre 2006 et de l'arrêté du 30 décembre 2009 susvisés.

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à M. Alain CARTON à l'effet de signer, en sa qualité de responsable du budget opérationnel du programme « immigration et asile » régional dénommé BOP 303, sous l'autorité du préfet de région, tous actes administratifs et financiers, correspondances, décisions, circulaires, rapports qui permettent d'assurer :

- la gestion stratégique, technique et financière du budget opérationnel du programme « immigration et asile » régional dénommé BOP 303 concernant les préfectures de la région Lorraine ;
- la coordination de l'action des préfectures dans le cadre du BOP 303 ;
- la tarification des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA).

A ce titre, M. Alain CARTON, en sa qualité de responsable du budget opérationnel du programme « immigration et asile » régional dénommé BOP 303 concernant les préfectures de la région Lorraine, a délégation pour :

- concevoir et élaborer le budget ;
- assurer la programmation des crédits reçus ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles conformément à la ventilation approuvée en collège des préfets ;
- gérer le budget ;
- exécuter les dépenses conformément à la programmation fixée par le budget, y compris la ré-allocation en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles ;
- établir le bilan d'exécution du budget.

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée à M. Alain CARTON à l'effet de signer, en sa qualité de responsable du budget opérationnel du programme « entretien des bâtiments » régional dénommé BOP 309, sous l'autorité du préfet de région, tous actes administratifs et financiers, correspondances, décisions, circulaires, rapports qui permettent d'assurer :

- la gestion stratégique, technique et financière du budget opérationnel du programme « entretien des bâtiments » régional dénommé BOP 309 concernant le patrimoine immobilier de l'Etat en région Lorraine ;
- la coordination de l'action des préfectures dans le cadre du BOP 309 ;

A ce titre, M. Alain CARTON, en sa qualité de responsable du budget opérationnel du programme « entretien des bâtiments » régional dénommé BOP 309 concernant le patrimoine immobilier de l'Etat en région Lorraine, a délégation pour :

- concevoir et élaborer le budget ;
- assurer la programmation des crédits reçus ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles conformément à la ventilation approuvée en CRSIE ;
- gérer le budget ;

- exécuter les dépenses conformément à la programmation fixée par le budget, y compris la ré-allocation en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles ;
- établir le bilan d'exécution du budget.

**Article 6 :** Délégation de signature est donnée à M. Alain CARTON à l'effet de signer, en sa qualité de responsable du budget opérationnel du programme « contribution aux dépenses immobilières » régional dénommé BOP 723, sous l'autorité du préfet de région, tous actes administratifs et financiers, correspondances, décisions, circulaires, rapports qui permettent d'assurer :

- la gestion stratégique, technique et financière du budget opérationnel du programme « contribution aux dépenses immobilières » régional dénommé BOP 723 concernant le patrimoine immobilier de l'Etat en région Lorraine ;
- la coordination de l'action des préfectures dans le cadre du BOP 723 ;

A ce titre, M. Alain CARTON, en sa qualité de responsable du budget opérationnel du programme « contribution aux dépenses immobilières » régional dénommé BOP 723 concernant le patrimoine immobilier de l'Etat en région Lorraine, a délégation pour :

- concevoir et élaborer le budget ;
- assurer la programmation des crédits reçus ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles conformément à la ventilation approuvée en collège des préfets ;
- gérer le budget ;
- exécuter les dépenses conformément à la programmation fixée par le budget, y compris la ré-allocation en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles ;
- établir le bilan d'exécution du budget.

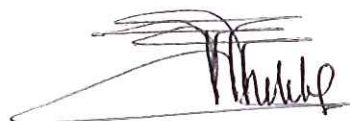
**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain CARTON, sa suppléance est assurée dans les conditions prévues par l'arrêté en vigueur organisant les suppléances dans le département.

**Article 8 :** L'arrêté DCTAJ n° 2014-A-12 du 11 avril 2014 est abrogé.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Moselle, de Meurthe-et-Moselle, de Meuse et des Vosges et de la préfecture de la région Lorraine.

Fait à Metz, le 20 MAI 2015

Le Préfet



Nacer MEDDAH